

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 10 juillet 2023

Le 10 juillet 2023 à 20 h 00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 4 juillet 2023 et transmise par voie électronique 4 juillet 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Lorraine AUCHOBERRY, Dominique BORDA, Alain DUBOIS, Dominique CLAVERIE Ramuntxo DUHART, Jean Michel GOUTENEGRE, Laurence INDART, Céline JORAJURIA, Thierry OTHARAN, Armelle OXARANGO, Bixente UHALDE

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :
.....

Excusé(s) : Myriam RECONDO, Jean-Pierre IDIART, Michel SIMON, Bernard SAINT ESTEBEN,

Secrétaire de séance : Dominique CLAVERIE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents de la réunion du 9 juin 2023 à l'unanimité des membres présents.

1. Présentation de la SCIC ETXALDE par Messieurs Benat Etchebest, Francis Carricart

En préambule de la présentation, un tour de table est fait, les commentaires faits concernant la question du logement, sont les suivants :

Pas trop de pression foncière actuellement.

Anticiper les ventes de vieilles maisons.

Proposer des logements aux jeunes.

Problème des 50 mètres à respecter autour des exploitations agricoles.

Plusieurs générations dans la même maison ?

Convaincre les gens de vendre des maisons vides.

Etxalde est passé d'un mode associatif à coopératif en 2021.

Le principe général est de créer une personne morale qui va gérer l'usage des biens, l'usufruit.

La propriété privée n'est pas protectrice, l'idée est d'avoir une propriété commune, et un usage individuel.

Etxalde achète des biens et vend leur usage. L'acheteur entre dans la SCIC, une négociation est faite pour l'usage de ces biens, l'acheteur et ses descendants étant prioritaires pour cet usufruit.

La SCIC est aidée par la région.

Un document de présentation est donné à chaque membre présent.

2. DELIBERATION N°10-07-2023-01-CCAS : TARIFICATION PORTAGE REPAS

Le Maire propose au Conseil d'administration d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2023, le tarif du portage pour les bénéficiaires suite au surcoût pratiqué par le prestataire.

Il propose à l'assemblée de fixer le prix du repas à 8,00 € par personne et par jour.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents

- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2023 le prix du repas par personne et à la journée à 8,00 €

Annule et remplace la précédente délibération du **3 juin 2022 : 03-06-2022-48**

3. DELIBERATION N°10-07-2023-44 : APPROBATION DES RAPPORTS N°2 A 4 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 janvier 2023 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 2 à 4 établis par la CLECT du 7 juin 2023 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, à la piscine de Souraïde et à la piscine de Hasparren ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les rapports n°2, 3 et 4 de la CLECT du 7 juin 2023 tels que présentés en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4. DÉLIBÉRATION N°10-07-2023-45 : CONTRAT DE BAIL A FERME.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite contribuer à la relance d'une filière châtaigne au Pays Basque.

Monsieur le Maire présente le contrat de bail à ferme dont le preneur serait Monsieur Gilles Victor TEXIER, agriculteur.

Ce contrat concerne les parcelles A 1467 pour une contenance de 1 ha 21 a 44 ca et A1473 pour une contenance de 13 a 66 ca, soit une contenance totale de 1 ha 35 a 12 ca, situées au lieu-dit COUHAZTIABEHERIA.

Le bail à ferme convient de l'état des lieux, des conditions de jouissance, de la transmission entre vifs, la cession et sous-location du bail, la résiliation du bail, la durée, le renouvellement du bail, le fermage, les travaux d'améliorations par le preneur, les majorations du fermage pour investissements, les impôts taxes, les assurances, le privilège, les contrôles des structures et les frais.

Le preneur prend les biens dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance, soit à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le bail à ferme est consenti pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2033, soit 9 ans.

Compte-tenu de l'état dégradé de la châtaigneraie, non exploitée depuis deux décennies, le montant du fermage évalué à 125 € par an se compensera pendant 9 ans avec les frais de remise en état, estimés à 1 125 €, suivant le devis annexé au contrat..

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail à ferme joint à la présente délibération.

5. DÉLIBÉRATION N°10-07-2023-46 : MOTION SUR LE PROJET « FONCIER INNOVANT »

Vu le projet « Foncier innovant » visant à automatiser le processus de détection des constructions ou aménagements non-déclarés,

Vu les premiers résultats peu encourageants de l'expérimentation concernant la mise à jour du plan,

Vu les menaces que fait courir cette évolution sur la présence au quotidien des Géomètres du Cadastre dans leur mission de service public en faveur de nos territoires,

Vu les graves conséquences sur la fiabilisation des bases d'imposition foncières et sur le suivi des taxes d'urbanisme,

Vu l'aggravation de ces conséquences causée par la mauvaise gestion des outils numériques à disposition des services du Cadastre,

Nous demandons que la DGFIP :

- Maintienne les missions historiques des Géomètres du Cadastre de par leur présence sur le terrain pour la mise à jour du plan et pour le conseil auprès des collectivités territoriales.
- Donne les moyens humains nécessaires pour pérenniser le bon fonctionnement des Services Fonciers.
- Permette la dotation sans délai d'applicatifs fonctionnels aux Services Fonciers.
- Limite la généralisation du « foncier innovant » à un simple outil complémentaire d'aide à la gestion du plan cadastral et des bases fiscales en annulant le projet du « tout numérique ».
- Garantisse la présence physique, essentielle, des Services Fonciers lors de Commissions Communales des Impôts Directs annuelle.

Nous constatons que, dans le contexte économique et social actuel, ce projet de Foncier

Innovant nous semble néfaste et nous appuyons la demande en ce sens des organisations syndicales.

Les missions de service public qu'exercent au quotidien les personnels de nos Services Fonciers, et en particulier celles des Géomètres du Cadastre, sont essentielles pour les usagers, la population, les élus et le développement de notre territoire.

Par cette délibération, le Conseil Municipal affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet.

6. DÉLIBÉRATION N°10-07-2023-47 : MOTION MISE EN ŒUVRE D'UN SECOND SMUR ADOSSÉ AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS

Monsieur le Maire expose que l'organisation sanitaire du Département des Pyrénées Atlantiques repose sur 2 groupements hospitaliers :

- le Groupement Hospitalier de Territoires Béarn Soule qui se compose du Centre Hospitalier de Pau (établissement support), du Centre Hospitalier des Pyrénées, du Centre Hospitalier d'Orthez, du Centre Hospitalier d'Oloron, du Centre Hospitalier de Mauléon, du Centre Gériatrique de Pontacq – Nay – Jurançon et de deux EHPAD à Garlin et Salies de Béarn ;
- le Groupement Hospitalier de Territoires Navarre Côte basque se compose quant à lui du Centre Hospitalier de Bayonne (établissement support), du Centre Hospitalier de Saint Palais, de l'établissement public de santé de Garazi et de deux EHPAD à Hasparren et Sare.

Le SAMU de Pau dispose de 3 Structures Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans les hôpitaux de Pau, d'Oloron et d'Orthez ;

Le SAMU de Bayonne ne s'appuie que sur une seule équipe mobile située sur la Côte basque, en périphérie de son territoire d'intervention actuel ;

Pour des populations identiques, il existe ainsi une très forte inégalité de dotation entre les deux territoires de santé, faisant du Pays basque intérieur une zone particulièrement fragile pour ce qui relève de la prise en charge des urgences vitales.

Le Centre Hospitalier de Saint Palais est le seul service d'urgence public du département non pourvu d'un SMUR.

Dès 2010, dans un rapport commandé par la direction de l'ancienne Polyclinique Sokorri de Saint Palais deux experts reconnus de la médecine d'urgence, le Dr Marc Giroud (ancien Président de SAMU-Urgences de France) et le Dr Agnès Ricard Hibon (ancienne Présidente de la Société Française de Médecine d'Urgence), précisait que les habitants de l'intérieur des terres basco-béarnaises bénéficient deux fois moins que les habitants des autres secteurs d'une intervention du SMUR pour des situations comparables.

Depuis, la situation ne s'est pas améliorée, les médecins du territoire et des urgences ont malheureusement nombre d'exemples de décès en pré-hospitalier : douleurs thoraciques, décès dans les ambulances non médicalisées, chocs septiques, traumatologies lourdes ; ces situations révèlent une inégalité criante dans la prise en charge des urgences vitales.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé qui a pour but, entre autre, de lutter contre les inégalités territoriales de santé.

En conséquent les élus du Conseil Municipal de MACAYE dont ses représentants sont depuis de longue date pleinement investis dans différentes démarches territoriales en faveur de la santé :

- dénoncent la fracture territoriale en termes d'accès au soin et l'iniquité avec laquelle sont traités les habitants des villages ruraux de l'intérieur du Pays basque et du Béarn proche ;
- demandent à l'Etat, via l'ARS d'assurer la sécurité sanitaire de ses citoyens en repensant l'accès aux secours d'urgence sans opposer les territoires entre eux,
- sollicite l'ARS afin qu'elle étudie précisément les conditions de mises en œuvre d'un second SMUR à l'échelle du Pays basque, adossé au Centre Hospitalier de Saint Palais.

7. POINT SUR L'ORGANISATION DES FETES.

Une réunion a eu lieu jeudi dernier.

Le restaurant Ogibarnia sera fermé le samedi soir.

Un point est fait pour la mise en place de barrières pour délimiter le lieu de la fête et l'installation de WC temporaires.

8. DEVIS BACHE INCENDIE

Deux bâches à incendie doivent être installées à côté des maisons Ibarria et Bustingorria. Les devis avoisinent 26.000 €.

9. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LAURENCE IRAMUNO.

Laurence remplace Bernadette IRRIBERRY en arrêt pour au moins encore 18 mois. Le contrat de Laurence sera renouvelé pour 12 mois.

10. RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE MARITXU ECHEVERRIA PAR LE SIVU GURE ESKOLA.

Une délibération est à prendre par le SIVU GURE ESKOLA et signé par les deux parties.

11. ELENA : AUDIT ENERGETIQUE ET ARCHITECTURAL ECOLE DE MACAYE, : COUT PRIS EN CHARGE PAR LA CAPB : 5 577.60 € TTC.

Une visite a eu lieu pour l'audit énergétique. Nous en aurons le résultat en septembre ou octobre.

12. POINT SUR LES TRAVAUX DE LA FIBRE.

Les travaux d'enfouissement de la fibre entre le bourg et l'école sont prévus fin juillet.

13. CONSEIL DEPARTEMENTAL : APPEL A CANDIDATURE INGENIERIE TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LOGEMENTS.

Le financement est à hauteur de 80 %.

14. DEMANDE D'AIDE DE L'ASSOCIATION ESKUZ ESKU SUITE A L'ACCUEIL D'UNE FAMILLE AZERI.

Cette famille a eu peu de revenus. Les parents travaillent en ce moment et doivent faire garder leurs enfants.

Ils sont accueillis au centre de loisirs LEMALU et une demande est faite par l'association pour une participation de la commune aux frais engendrés.

Pour l'instant, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents pour la prise en charge des frais engendrés à LEMALU, le coût étant de 315 €.

Par ailleurs, il faudra faire un courrier de soutien pour Ibrahima qui rencontre des difficultés pour suivre des cours en alternance avec des stages en entreprise.

15. NOUVELLE ORGANISATION AU SEIN DU TRESOR PUBLIC A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Une perceptrice va remplacer celle d'Hasparren sur le départ.

16. GESTION DES EAUX PLUVIALES ET URBAINES

Traité dans la présentation de la délibération pour la CLECT.

17. CAPB : OPERATION « NOUS N'AVONS PLUS UNE GOUTTE A PERDRE »

18. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE CANDIDATURE TIG

La commune a un agrément pour accueillir des personnes pour des Travaux d'Intérêt général (TIG).

Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents pour le renouvellement de cet agrément.

19. Questions diverses.

- Le centre de loisirs a démarré, on note une baisse des effectifs.
- Une prime est accordée par la CAPB pour la récupération d'eau de pluie. Voir comment faire passer l'information aux makear (courrier).
- Elagage : une réunion avec les propriétaires concernés aura lieu début août.
- Bulletin municipal : il est réalisé et chez l'imprimeur. Il sera à distribuer.

Liste des membres présents :

- Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-------------------------------------	--